



SANCTIONS

ARTICLE 42 - Sanctions

Outre les sanctions déjà prévues au présent règlement qui peuvent leur être imposées par *l'arbitre* ou le *jury* d'une compétition, les joueurs ou les spectateurs pris en défaut sont passibles, en fonction des infractions ci-après énumérées, des sanctions suivantes:

Boules dites « truquées » (Pour le joueur)	Retrait de sa carte de membre et suspension de huit (8) ans minimums.
(Pour le propriétaire)	Retrait de sa carte de membre et suspension de deux (2) ans.
Boules dites « recuites » (Pour le joueur)	Retrait de sa carte de membre deux (2) ans et interdiction de participer aux épreuves de qualifications, Championnats Nationaux et Internationaux.
(Pour le propriétaire)	Retrait de sa carte de membre et suspension de deux (2) ans.
Double carte de membre	Avertissement, blâme ou suspension de cinq (5) ans au maximum.
Carte de membre falsifiée	Suspension d'un (1) an à cinq (5) ans.
Partage des bourses et autres Récompenses	Avertissement, blâme ou suspension d'un (1) an au maximum.
Langage injurieux	Avertissement, blâme ou suspension de cinq (5) ans au maximum.
Gestes obscènes ou disgracieux	Avertissement, blâme ou suspension de cinq (5) ans au maximum.
Refus de se plier à la décision d'un arbitre ou d'un jury	Suspension de six (6) mois à un (1) an.
Menaces	Suspension d'un (1) mois à cinq (5) ans.
Violences physiques	Suspension de trois (3) mois à cinq (5) ans.
Dommages à la propriété D'autrui et vandalisme	Suspension de trois (3) mois à un (1) an.